



Cycle de discussion sur la pièce automobile

Présents : Représentants de la FNAA (fédération nationale de l'artisanat automobile), membres de la FNAA (équipementiers, garagistes, etc.), M. Legros, président de la LDDA (association de défense des assurés), Kevin Fock-Yee pour Familles de France

Objet : Conférence- discussions sur la pièce automobile

Le 28 septembre 2017,

Résumé : Après le cycle de conférence sur le véhicule connecté, la FNAA qui regroupe les indépendants de l'automobile, lance un autre cycle sur la pièce automobile. Deux thèmes majeurs de cette première rencontre ont été abordés : les définitions des pièces automobiles (1) et le prix de ces pièces (2).

•1. Les définitions de la pièce automobile

Il existe différents types de pièces automobiles et le consommateur ne s'y retrouve pas forcément. Pourtant la plupart de ces pièces fait l'objet d'une définition légale principalement par la réglementation européenne :

- **La pièce d'origine.** « sont des pièces ou des équipements qui sont fabriqués conformément aux spécifications et normes de production fournies par le constructeur du véhicule automobile pour la production des pièces ou des équipements destinés à l'assemblage du véhicule automobile en question. »¹
- **La pièce équivalente à l'origine.** « Pour être jugée de « qualité équivalente », les pièces doivent être d'une qualité suffisamment élevée pour que leur emploi ne porte pas atteinte à la réputation du réseau agréé en question. Comme pour tout autre critère de sélection, le constructeur automobile peut apporter la preuve qu'une pièce de rechange donnée ne satisfait pas à cette condition. »²
- **La pièce échange standard.** « La mention "échange standard" ne peut être utilisée pour désigner, en vue de la vente, un moteur, un organe ou un sous-ensemble monté ou destiné à être monté sur un véhicule automobile, en remplacement d'un élément usagé qui fait l'objet d'une reprise, que si le moteur, l'organe ou le sous-ensemble livré, identique ou équivalent, est neuf ou a été remis en état conformément aux spécifications du fabricant, soit par celui-ci, soit dans un atelier dont les moyens de production et de contrôle permettent de garantir les caractéristiques d'origine. »³

¹ Point 19 des Lignes directrices supplémentaires sur les restrictions verticales dans les accords de vente et de réparation de véhicules automobiles et de distribution de pièces de rechange de véhicules automobiles

² Point 20 des Lignes directrices supplémentaires sur les restrictions verticales dans les accords de vente et de réparation de véhicules automobiles et de distribution de pièces de rechange de véhicules automobiles

³ Décret n°78-993 du 4 oct. 1978, art. 4

- **La pièce échange réparation.** À la différence de la pièce échange standard, seule la partie endommagée fait l'objet d'une rénovation.

•2. Le prix de la pièce automobile

Souvent la pièce achetée chez le garagiste indépendant est bien plus chère que sur internet ce qui suscite parfois l'incompréhension du consommateur. Afin de nous éclairer sur la valeur de la pièce, la FNAA a souhaité mettre en avant des pistes de réflexion sur les variables explicatives du prix :

- Logistique de proximité/ Disponibilité/ Livraison ;
- Investissements en informations techniques imposés par la technicité croissante des composants ;
- Prise en charge de la garantie et obligation de résultat du réparateur ;
- Efforts de formation prodigués vers l'aval de la réparation ;
- Contexte environnemental croissant
- Nécessité croissante d'équipement d'atelier performant pour accompagner les gestes de plus en plus techniques au service de pièces et fonctions de plus en plus chères certes, mais aussi de plus en plus fiables et durables.